



le Réveil social



N. 4 - AVRIL 1987
4ème année - Nouvelle série
200 Lires
Expédition abonnement
groupe postal 3e (70%)

Le Syndicat Autonome Valdôtain Travailleurs est l'organisation des travailleurs valdôtains. Les objectifs du S.A.V.T. sont: - la défense et la promotion des intérêts culturels, moraux, économiques et professionnels des travailleurs du Val d'Aoste et l'amélioration des conditions de vie et de travail; - la rénovation et la transformation radicale des structures politiques et économiques actuelles en vue de la réalisation du fédéralisme intégral. Afin d'atteindre ses objectifs, le S.A.V.T. par la recherche, l'action et la lutte s'emploie à réaliser: - la protection sociales des travailleurs, leur préparation culturelle et professionnelle, la protection de la santé, la mise au point d'un système de services sociaux adéquat et efficient; - la défense du pouvoir d'achat des salariés, l'emploi à plein temps des travailleurs et des jeunes du Val d'Aoste dans tous les secteurs économiques; - la parité entre les droits des hommes et des femmes; la prise en charge, de la part des travailleurs, de la gestion des entreprises où ils travaillent et de la vie publique au Val d'Aoste; - l'instauration de rapports avec les organisations syndicales italiennes et européennes et tout particulièrement avec les organisations syndicales qui sont l'expression des communautés ethniques minoritaires, en vue d'échanges d'expériences et de lutte commune.

Organe mensuel du
SAVT Syndicat Autonome
Valdôtain des Travailleurs

1° MAGGIO

Il Primo Maggio, data principale del calendario del movimento dei lavoratori, è il momento di incontro tra il Sindacato e i lavoratori, la gente e le loro famiglie.

Questa celebrazione è un'occasione di festa ma anche una testimonianza di impegno civile di milioni di persone che nel quotidiano, in fabbrica, in ufficio, in campagna sono i veri protagonisti delle complesse vicende della società valdostana, italiana e del mondo.

Un impegno di grande significato morale e politico, impegno che si fonda con le lotte di ieri e quelle di oggi, il ricordo del lungo cammino per affermare la dignità e i diritti del lavoro e la continuità dell'impegno del movimento sindacale per un nuovo sviluppo economico e civile, nel momento in cui si ripropongono problemi economici, di disoccupazione, di pace, di sottosviluppo, di fame, di sprechi.

Il 1° Maggio rappresenta per tutti noi un richiamo severo all'approfondimento e alla riflessione per essere sempre più attenti e vicini alle esigenze e alle aspirazioni del mondo del lavoro.

Esigenze e aspirazioni che in VDA si chiamano soluzione della crisi industriale e nuovi sbocchi occupazionali.

L'accordo appena concluso tra IRI e Regione per il rilancio della COGNE è frutto di una azione unitaria promossa dalla Federazione CGIL-CISL-SAVT-UIL: - Un rappresentante del Consiglio di Fabbrica della Cogne. - CARLO MITRA Segretario Nazionale degli Edili

traguardi di solidarietà, di equità sociale, per superare precarietà e disuguaglianze che segnano ancora la realtà del paese, per assicurare prospettive e lavoro alle nuove generazioni.

Festa e impegno perché la solidarietà e la comprensione che esistono fra i lavoratori, fra i popoli diventino sempre più di un grande movimento per il pieno affermarsi della pace, dei diritti dell'uomo, della libertà.

Le manifestazioni di questo 1° Maggio rinnovino dunque il carattere internazionalista di questa festa, esprimono le profonde aspirazioni di pace dei lavoratori valdostani e la loro solidarietà con i lavoratori di tutto il mondo, specialmente con quelli che vedono tuttora negati i loro diritti umani, sindacali, e democatici.

W IL 1° MAGGIO.

PROGRAMMA MANIFESTAZIONI 1° MAGGIO 1987

Aosta
ore 10,00
Ritrovo partecipanti in Piazza E. Chanoux

ore 10,30

Apertura della manifestazione da parte della banda municipale.

ore 11,00

Comizio in Piazza E. Chanoux nel corso del quale parleranno a nome della Federazione CGIL-CISL-SAVT-UIL:

- Un rappresentante del Consiglio di Fabbrica della Cogne.
- CARLO MITRA Segretario Nazionale degli Edili

Per consentire la partecipazione dei lavoratori della bassa e media Valle, alla manifestazione la Federazione CGIL-CISL-SAVT-UIL, metterà a disposizione un servizio di pullman con i seguenti orari:

9,15 partenza da Pont-St-Martin (Piazza 4 Novembre)
9,25 fermata ad Arnad davanti SAIFORM (ex Fortuna-West)
9,30 fermata a Verrès - Casello Autostrada
9,45 fermata a Châtillon (incrocio Scuole I.P.R.)

RITORNO: al termine della manifestazione.

LAVORATORI, PENSIONATI, CITTADINI
Partecipiamo numerosi alla manifestazione.

Aosta, 27/4/87

BILINGUISME et INDEMNITÉ

Le Comité Directeur Confédéral du SAVT s'est réuni le lundi 6 avril 1987 pour discuter cet argument et, grâce à la participation active au débat de ses membres et de ceux des Directeurs de l'école, de la Santé, des Régionaux et des Communaux à qui la réunion a été ouverte, le SAVT a pu aboutir à une position cohérente avec ses propres principes tout en tenant compte

Les réflexions qui amènent le SAVT à entreprendre de nouvelles actions pour la solution du problème linguistique s'appuient sur l'identité même du SAVT et sur ses thèses du congrès.

Le Congrès Confédéral du SAVT de décembre 1985 confirma la projection du problème de l'identité nationale de la Vallée d'Aoste et de sa langue, dans le contexte européen et dans la perspective fédérale.

La survie de même que l'essor d'une langue dans toutes les nationalités, est mise en cause non seulement par la force de la langue dominante (celle de l'Etat) mais également par le nouvel impérialisme économique, politique et culturel qui perce à travers la langue anglaise.

Le SAVT a exprimé clairement le choix d'une réelle ouverture culturelle: «ne pas avoir peur des autres langues... mais ne pas reculer dans l'usage, l'affirmation... de la sienne».

Il y a plusieurs moyens pour sauver une langue et une identité nationale: parmi ceux-ci le SAVT n'exclut pas le bilinguisme, bien qu'imprégné d'une contradiction de fond: «il n'existe pas une nation bilingue... les expériences concrètes démontrent que, dans l'application, le bilinguisme se traduit presque toujours dans l'affirmation de la langue majoritaire.

Le bilinguisme peut, donc, être considéré un moment, un moment important puisqu'il concerne un sujet qui rentre dans les compétences statutaires et peut être interprété comme la possibilité de confrontation aux problèmes de l'autonomie, à ses avantages et aux nécessités culturelles qui en découlent.

Sur le plan idéologique il faut, quand-même, être clairs: nous utilisons n'importe quel moyen pour communiquer pleinement avec des personnes et des travailleurs qui encore ne sont pas enrênés dans notre identité nationale.

Nous sommes ouverts à tout système de communication, de l'espéranto à l'information, du tamoul à l'anglais s'il le faut, mais qu'une et une seule reste la langue de la nation valdôtaine: le français avec ses variétés dialectales».

Le SAVT est également prêt à répondre au défi du bilinguisme réel, mais, de toute manière, il ne pourrait accepter que le débat sur le bilinguisme se dégrade dans la monétisation d'une valeur essentielle

Le Comité Confédéral du SAVT a longuement discuté cet argument et, grâce à la participation active au débat de ses membres et de ceux des Directeurs de l'école, de la Santé, des Régionaux et des Communaux à qui la réunion a été ouverte, le SAVT a pu aboutir à une position cohérente avec ses propres principes tout en tenant compte

comme la langue, à cause de l'œuvre de ceux qui n'accepteraient pas ce défi avec une égalité cohérence et honnêteté intellectuelle.

Au cours de ses 40 ans d'autonomie la Vallée d'Aoste a vécu un bilinguisme unilatéral; une minorité (dans le sens numérique) a été, en fait, bilingue tandis que la majorité de la communauté a aussitôt accepté ou facilité un processus anti-constitutionnel d'italianisation: en effet, l'Autonomie et le Bilinguisme sont fondés sur le Statut spécial, loi constitutionnelle de l'Etat italien.

Affronter le problème linguistique en Vallée d'Aoste signifie d'abord, se rendre compte du fait qu'il ne s'agit pas, ou pas «seulement», d'un problème valdôtain; chercher des solutions au problème linguistique signifie, surtout, se rendre compte que ce n'est pas non plus et seulement un problème «italien»: la dimension européenne propose aujourd'hui pour les problèmes culturels et linguistiques (comme d'ailleurs pour tout problème) des perspectives complètement différentes et certainement plus vastes que les réalités régionales et de l'Etat.

S'il faut trouver en Vallée d'Aoste et dans un rapport différent entre la Vallée d'Aoste et l'Etat, la solution du problème linguistique, la conscience de l'Europe nous empêche de tomber dans la banalité d'une opposition, dans des homologations erronées ou dans des aplatissements.

Il y a une opposition politique avec et contre l'Etat qui s'exprime par des luttes différentes de celles que nous nous proposons d'examiner AUJOURD'HUI dans le contexte du problème linguistique et de sa solution.

L'opposition susdite vise la réalisation d'utopies ou de révolutions socio-politiques. Ceux qui estiment pouvoir affronter le problème linguistique par rapport à ce qui a été fait, par exemple, au Sud-Tyrol, avec l'intention d'en copier les solutions envisagées ou de les renverser complètement, agissent avec légèreté: chaque réalité linguistique est en effet différente des autres et chacune a le même droit de vivre et de prospérer, en suivant des chemins autonomes et une stratégie propre.

Le cas de la Vallée d'Aoste est formellement différent de celui du Sud-Tyrol: en effet, les différents groupes ethniques ne

pe de l'exigence des travailleurs valdôtains de se voir reconnaître une particularité découlant du fait de connaître et d'employer deux langues, ce qui demande une plus grande professionalité.

En effet, selon le SAVT, on ne peut pas penser à la réalisation du bilinguisme seulement en monétisant notre particuli-

sme linguistique sans créer une réelle adhésion aux particularités culturelles, linguistiques et historiques du Val d'Aoste.

Nous publions, ici de suite, le texte intégral du document élaboré par le Secrétariat du SAVT et approuvé à l'unanimité par son Comité Directeur.

souverain et par des généraux francophones) se transforme en hégémonie et vexation culturelle. La spécificité de la Résistance antifasciste a enfin engendré l'autonomie et le bilinguisme dont «jouit» aujourd'hui la Vallée d'Aoste, résultat minimal par rapport à ses plus Vastes aspirations.

Le bilinguisme, l'emploi et la défense de la langue française, cependant, sont restés des éléments d'opposition politique: s'il est vrai, en effet, que les adeptes du français et des dialectes valdôtains se servent aussi de l'italien, ce bilinguisme par contre ne se retrouve pas chez ceux qui considèrent le français comme une simple formalité ou le passage obligatoire pour accéder graduellement à l'uniformité italienne.

Cette dernière conception, qui vise une légitimation partielle ou de parti à être et constitue un véritable élément de division; elle est étrangère à la réalité valdôtaine qui comprend une seule école, une seule administration et une seule vie sociale mais deux langues ayant les mêmes droits.

Pendant trop longtemps les défenseurs de la langue française ont été «partie» politique: pendant trop longtemps les gens indifférents et les italo-phones ont été la partie adverse.

Or, la réalité, en Vallée d'Aoste, est en train d'évoluer: la valeur de l'autonomie redéveloppe un patrimoine commun. Il n'y a pas de force politique, sociale, culturelle, qui, tout en ayant ses propres différences, n'a pas analysé positivement la valeur de l'autonomie.

Cependant, l'analyse qui se dégage de la nouvelle perspective autonomiste à propos de la langue française, n'est pas encore claire.

Avant de reconnaître, promouvoir, valoriser l'emploi du français, on envisage d'en tirer profit sous forme d'indemnité (de langue française, de langue italienne, de bilinguisme... peu importe).

En Vallée d'Aoste le pseudo-autonomisme est encore trop grand, et l'autonomie est vue comme porteuse d'avantages juridico-administratifs (moyens législatifs et mesures plus importantes) ou économiques (bon d'essence, denrées contingentes, répartition financière, mesures sociales) tandis que l'on consacre très peu d'attention au

suite page 2

BILINGUISME et INDEMNITÉ

suite de page 1

fondement réel de l'autonomie, c'est à dire, à l'identité historique, institutionnelle, culturelle et linguistique.

Le SAVT, au contraire, part d'un point de vue différent: si l'autonomie et le bilinguisme sont - comme tout le monde l'affirme - une richesse et un patrimoine culturel, ces valeurs appartiennent à tous les habitants de la Vallée d'Aoste; la raison d'être de cette autonomie repose sur les particularités historiques, géographiques, ethniques, culturelles et linguistiques qui caractérisent la Vallée.

Si nous ne voulons pas que l'autonomie devienne une somme de priviléges inexplicables, nous devons nous reconnaître dans les caractéristiques, dans les particularités qui la justifient historiquement.

En fait, chaque citoyen doit s'efforcer de protéger, consolider et augmenter autant que possible la véritable richesse de l'autonomie: le particularisme historique, linguistique et culturel de la Vallée d'Aoste - Sinon, face aux homologations et faute de particularisme, comment pourrions-nous - en tant que travailleurs et fédéralistes - accepter et/ou partager les bénéfices économiques et administratifs d'une autonomie qui se teinterait de discrimination économique entre citoyens ayant des caractéristiques homogènes dans un même Etat.

A l'avis du SAVT, la question de l'indemnité de bilinguisme doit devenir le dernier moment de la contradiction intrinsèque de tous ceux qui prétendent profiter des avantages de l'autonomie sans pour autant défendre en le fondement (ce

qu'ils auraient le devoir de faire institutionnellement).

Dans le monde du travail les «primes» ou «indemnités» sont versées généralement pour compenser les inconvenients d'horaires incommodes ou les désagréments de certains lieux de travail, ou encore les situations «anormales» (travail de nuit, des jours fériés, heures supplémentaires). Or, quel est donc le «désagrément» ou «l'inconvénient» de l'usage du français en Vallée d'Aoste?

Dans une réalité «constitutionnellement» bilingue, et la Vallée d'Aoste l'est depuis 40 ans, ce «désagrément» ne devrait pas exister.

Il existe, par contre, des retards à des niveaux divers:

- à l'échelon institutionnel à cause d'une autonomie imparfaite dont les dispositions concernant notamment la langue et l'école sont freinées par la lenteur des décisions et leur non-application de la part de l'Etat;

- à l'échelon structural,

d'une part en raison d'un bilinguisme insuffisamment adopté par l'établissement «Région»

freinée en ceci par des résistances administratives et relevant de l'Etat, et d'autre part à cause de la non-création d'une école s'inspirant d'une application correcte du bilinguisme et des articles 39 et 40 du Statut d'autonomie;

- à l'échelon économique,

car l'essor économique de la Vallée d'Aoste a été et est encore fortement conditionné par des cultures économiques et des centres décisionnels extérieurs;

- à l'échelon politique,

dans ce sens qu'il manque une véritable faveur populaire à l'égard du bilinguisme, alors qu'il existe une séparation positive/négative qui devient

discriminante et distinctive dans le milieu politique;

- à l'échelon culturel, dans la mesure où l'absence de structures adéquates (médias, université, reconnaissance des diplômes universitaires obtenus à l'étranger, édition, etc.) susceptibles d'inscrire l'identité culturelle et linguistique dans un circuit et dans un marché aussi vastes que la francophonie, ne permet pas une confrontation équitable avec la culture italienne.

Le «désagrément», s'il existe, est une conséquence du manque d'attachement aux principes autonomistes. Les thèses du Congrès du SAVT - Fonction publique, en vue du 9ème Congrès Confédéré du SAVT, affirmaient: «la bureaucratie régionale en Vallée d'Aoste, au cours des 40 années d'histoire pendant lesquelles l'autonomie a pu produire quelques résultats, a dû - avec d'énormes difficultés - remplacer une bureaucratie centralisatrice introduite par le fascisme.

L'importance de l'organisation bureaucratique est évidente, à ce point qu'Emile Chanoux l'avait classée parmi les instruments du fascisme qui avaient causé le naufrage politique, économique et culturel de la Vallée d'Aoste - seule une organisation bureaucratique formée aux valeurs du particularisme valdôtain peut amener à une application correcte et fonctionnelle des mesures adoptées au niveau politique.

Malheureusement, il n'est pas facile de trouver dans la fonction publique en Vallée d'Aoste ces diversités tant souhaitées par rapport aux autres régions; et ceci s'applique notamment à la langue française. La gravité linguistique réelle n'existe pas au sein de la bu-

aucratie publique. Le français fait tout simplement l'objet d'une ridicule épreuve de sélection, puis disparaît de la vie officielle de l'établissement public. On n'arrive pas à s'expliquer pourquoi, durant toutes ces années, personne n'a jamais pensé ni voulu donner à la langue française un nouvel élan afin qu'elle représente une valeur pouvant être récupérée à la fois dans son principe, dans sa forme et dans sa substance.

A Sud-Tyrol, en revanche, une prime linguistique ajoute à l'agrément formel la substance de l'usage et de la sauvegarde de l'allemand.

C'est pourquoi, un bilinguisme se bornant à la «complication» de la traduction en français d'indications, de documents et de lois est inacceptable.

Si lacunes et retards politiques ont transformé l'utilisation du français en effort, en une tâche supplémentaire dans le travail, il serait souhaitable que la connaissance d'un particularisme ou sa réacquisition soit présentée comme une prise de conscience, facilitée et à la portée de tous, vérifiée ensuite et enfin récompensée.

En fait, le SAVT ne s'oppose pas à des primes économiques qui récompensent un bilinguisme réel appliqué au contexte professionnel, dans des conditions réglementées selon les normes constitutionnelles.

En voulant vérifier ce principe de «prime d'encouragement», le SAVT souhaite en particulier relancer le débat sur l'autonomie et sur la langue pour donner une nouvelle impulsion à ce bilinguisme qui, par rapport à il y a 40 ans, a sans doute régressé. Ce débat, toutefois, doit se baser sur un concept préliminaire: le problème

linguistique n'est pas uniquement lié à la protection de la «minorité ethnique», ni à la réalité scolaire, ni même à la fonction publique, concernée aujourd'hui par la question de l'indemnité.

Le problème de la langue française s'identifie avec le problème culturel de la Vallée tout entière: il serait donc inutile de concentrer les efforts pour en favoriser le développement dans un seul de ses contextes sociaux.

A l'avis du SAVT, deux questions demeurent néanmoins sur le tapis:

A) Si l'on maintient les prérogatives de sauvegarde linguistique contenues dans le statut d'autonomie de la Vallée d'Aoste en faveur du français, en attendant que l'Etat vote - ce qui ne saurait tarder - une loi-cadre sur la protection des minorités linguistiques (qui légalise en fait le bilinguisme), le principe de l'indemnité pourrait alors être envisagé et appliqué dans la fonction publique de toutes les minorités «protégées».

B) Les «minorités» doivent devenir au sein de l'Europe, l'élément vivifiant d'un nouveau pluralisme culturel.

Il est important que la Vallée d'Aoste, en invoquant son autonomie et son bilinguisme, sache affirmer que ce sont là les réponses démocratiques à l'oppression politique, économique, culturelles et linguistiques de toutes les nationalités minoritaires.

En ce qui concerne l'application du bilinguisme en Vallée d'Aoste nous estimons nécessaire qu'elle intéresse la collectivité valdôtaine tout entière dans une perspective de valorisation des langues minoritaires en Italie et en Europe.

Il faudrait donc activer dans tous les contextes et dans tous les secteurs de la société valdôtaine un processus de réappropriation linguistique et culturelle, si besoin par des moments de formation et de participation au projets qui concrétiseraient cette aspiration.

En particulier, pour l'emploi public:

1) la prime d'indemnité de bilinguisme devrait être attribuée à tous les fonctionnaires du Val d'Aoste.

2) De même les montants et les modalités d'attribution devraient être identiques pour tous, par rapport à des différents niveaux de professionnalité.

3) Quant aux considérations, exposées la prime d'indemnité devrait pas être exclusivement liée à la réussite de l'épreuve préliminaire de langue française, mais impliquer la pleine connaissance des deux langues, ainsi que le prescrit la spécificité institutionnelle valdôtaine, et ce, par des cours de préparation, de recyclage et de contrôle.

Etant bien entendu que les compétences en matière de langue et d'Ecole dans la Vallée d'Aoste sont réglées par les articles 38-39 et 40 du Statut aux fins de permettre une application correcte du bilinguisme ainsi qu'à l'indemnité y relative, considérant que cette indemnité est assimilée à la situation de la Province Autonome de Bolzano, le SAVT considère qu'il est nécessaire que l'Etat définisse d'ultérieures délégations de fonctions en faveur de la Vallée d'Aoste pour les raisons suivantes:

1) les secteurs de l'emploi public, étant multiples et diversifiés, du point de vue des règlements, des services, de la coordination et des fonctions, des normes juridiques qui, non seulement attribueraient les mêmes montants économiques, mais définiraient également des critères homogènes pour les accès, les contenus et les sélections dans les concours et dans les phases de préparation de recyclage et de contrôle s'imposent.

2) la prime d'indemnité de bilinguisme en assurant une professionalité accrue, liée à une réappropriation linguistique et culturelle doit par ailleurs, répondre à une专业性 identique pour tout le personnel de l'emploi public, tout comme la prime d'indemnité doit assurer aux usagers un service également efficace.

3) La fonction de coordination ne peut qu'être effectuée par l'Administration régionale, et pour la fonction institutionnelle que le Statut lui attribue, et pour la possibilité de mesures concernant tout l'emploi public de la Région.

Il sera souhaitable que ces délégations soient définies par un D.P.R. qui devra tenir compte de:

1) le renvoi à l'Administration régionale des compétences de l'application du bilinguisme et des indemnités y afférentes pour les délais et les modalités d'attribution de la prime-d'encouragement-d'indemnité de bilinguisme dans l'emploi public.

2) Définition de compétences pour la promotion du bilinguisme en Vallée d'Aoste.

3) Adaptation structurelle des formulaires de l'Etat, des structures techniques, y compris les systèmes d'information et d'informatique, qu'ils soient utilisables dans les deux langues.

4) Etablir des critères pour le contrôle de la connaissance de la langue française qui découragent les déplacements en Vallée d'Aoste de personnels de l'Etat ou de structures de l'Etat, attirés par le privilège hypothétique de la prime-indemnité: en revanche des dispositions devraient être prises pour offrir un maximum de possibilités d'emploi aux jeunes et aux chômeurs de la Vallée d'Aoste.

En insistant sur le fait que le bilinguisme doit devenir un patrimoine effectif de toute la communauté, le SAVT invite toutes les forces politiques, sociales, syndicales et culturelles à œuvrer pour que la langue française soit valorisée dans la vie quotidienne et culturelle, dans l'information, dans l'école, dans les loisirs, etc... , en créant une nouvelle prise de conscience unitaire de la valeur-identité de la langue française et du bilinguisme.

Le SAVT se déclare également disposé à toute concertation avec les forces syndicales, politiques, sociales et culturelles sur le thème du bilinguisme, sur l'indemnité et sur son application.

le Réveil social

Le Réveil Social
SAVT, 2 Place Manzetti
11100 Aosta (Tel. 0165-44336)
Dir. Resp. EZIO DONZEL
V. Dir. LUCIANO CAVERI
Stampa Arti Grafiche E.DUC
73, Av. Bataillon Aosta
11100 Aosta (Tel. 0165-41147)
Autorizzazione Trib. Aosta
n. 15 del 9.12.1982

Ecole primaire: adaptations des nouveaux programmes et emploi du français dans l'enseignement

Les adaptations des programmes italiens aux nécessités spécifiques de notre Pays, et l'emploi de notre langue ethnique, le français, en tant que langue instrumentale de l'enseignement dans le but d'arriver - tout au moins en principe - à la parité que le statut sanctionne (art. 38) entre la langue de l'état et la nôtre, constituent un problème dont la portée d'une part, et les difficultés de l'autre, sont d'une telle évidence que toute illustration supplémentaire, par rapport à celles que les documents présentés au Conseil Scolaire Régional par les différentes Organisations Syndicales fournissent largement, est tout à fait superflue.

Il y a cependant au moins deux façons d'envisager un problème posé par une situation contingente: celle d'analyser les difficultés pour les dépasser et fournir une solution au problème en cause et celle, par contre, de considérer ces mêmes difficultés comme de bonnes raisons pour remettre à des temps meilleurs, ou tout bonnement pour refuser, la solution du problème.

Le SAVT/école, en tant que destinataire, de même

que les autres organisations syndicales, de la lettre issue de cette action, se devait de s'exprimer là-dessus: fournir un certain type de travail, mais, après, norme claire et définie afin que ce travail soit effectivement effectué.

Le SINASCEL seul a répondu affirmativement à cette nécessité de clarté et d'action concrète que le SAVT estime indispensable pour parvenir à un véritable pas en avant dans l'école

primaire de la Vallée d'Aoste. De cette entente, est issu le document ci-dessous, qui ne veut nullement être polémique vis-à-vis des signataires de la lettre à laquelle ce document répond,

mais qui entend cependant signifier qu'il n'est pas dans les intentions du SINASCEL, ni du SAVT/école de simplement subir passivement certaines initiatives d'inspiration à peu dire plus douteuse.

Pierre GROSJACQUES

DOCUMENT DU SINASCEL/CISL ET DU SAVT/ECOLE:

Les organisations syndicales souhaitent, comprenant parmi les destinataires d'une lettre signée par un nombre considérable d'enseignants de l'école primaire où il est question d'adaptation des Nouveaux Programmes aux nécessités spécifiques de notre Pays, dont, en premier lieu, l'emploi aussi du français en tant que langue d'enseignement, aux termes des art. 39 et 40 du Statut Spécial de la Vallée d'Aoste, esti-

ment devoir exprimer les considérations qui suivent:

1) dans leurs documents respectifs présentés au Conseil Scolaire Régional et transmis par ce dernier à la Commission des art. 39 et 40, l'affirmation et l'exposition des nécessités des enseignants pour pouvoir s'écarter des obligations découlant de l'adaptation en cause, surtout en ce qui concerne l'enseignement en

segue a pag. 3

IL SINDACATO MERIDIONALISTA

segue da pag. 3

sul piano sindacale comporta problemi di coordinamento a livello nazionale tra le varie realtà. Non credo debba escludersi l'idea della costituzione di una Confederazione delle Autonomie Sindacali.

Il coordinamento non può certamente tendere a penalizzare i momenti di autonomia, ma deve portare, nell'esaltazione delle autonomie, all'armonizzazione delle energie e delle forze delle specifiche realtà.

Questa esigenza di coordinamento oltre che da motivi di solidarietà, nasce anche dalla necessità di superare ostacoli e difficoltà che incontriamo sul terreno dell'attività sindacale, per recuperare appieno i valori e le indicazioni della massima libertà sindacale e democrazia volute dalla Costituzione, rompendo la gabbia di anacronistici monopoli sindacali.

Tanto per fare un esempio, si pongono problemi di corretta interpretazione costituzionale ed applicazione (eventualmente modificate) della stessa legge 20 maggio '70, n. 300, meglio conosciuta come Statuto dei Lavoratori, che pur essendo una grande conquista dei lavoratori, non tiene conto dei processi evolutivi della situazione sindacale, delle nuove esigenze di democrazia e partecipazione, di autonomia dei lavoratori, dei pro-

bemi di parità tra le libere associazioni sindacali.

Non a caso, a proposito dell'art. 19 della suddetta legge (problema delle rappresentanze sindacali aziendali), a livello della stessa Commissione Affari Costituzionali della Camera dei deputati si proponeva per una sua migliore e più completa formulazione nel senso che le rappresentanze sindacali aziendali dovevano essere quelle costituite ad iniziativa dei lavoratori in ogni unità produttiva, senza alcuna limitazione o delimitazione in alcun ambito. Così come non a caso per plessità di legittimità costituzionale, sempre in riferimento all'art. 19, si sono subito affacciate a livello giudiziario (vedi Pret Milano novembre 1970).

Abbiamo voluto far cenno a qualche ostacolo, che c'induce a porci con sollecitudine ad avviare un discorso di maggiore coordinamento organizzativo a livello interregionale.

Per quanto ci riguarda siamo coscienti che ostacoli non mancheranno sul nostro cammino, ma siamo armati di ferrea volontà per superarli, convinti come siamo di sostenere una giusta causa al servizio dei nostri lavoratori e dei nostri popoli, che vogliono vivere, da protagonisti, nella libertà e nell'autonomia.

Francesco CATANZARITI
Componente L'Esecutivo
Centrale del Movimento
Meridionale



GUARDIE GIURATE NUOVO CONTRATTO

Sabato 11 aprile si è finalmente raggiunto l'accordo per il rinnovo del contratto degli Istituti di Vigilanza, aderenti all'ANIVP e ASS Vigilanza.

I punti principali dell'accordo raggiunto, si possono sintetizzare come segue:

INQUADRAMENTO

Inserimento di una serie di nuove figure, soprattutto nelle centrali operative, inserimento di un terzo livello super per capi servizio.

ORARIO DI LAVORO

Riduzione: 1 giornata dal 1/1/1988

1 giornata dal 1/1/1989

L'appalto principale ottenuto in tema di orario è la possibilità di concordare a li-

vello regionale una diversa distribuzione settimanale attraverso il superamento del sistema 5+1.

PART-TIME

Possibilità di instaurare rapporti a PART-TIME previo accordo con le strutture regionali.

SALARIO

Aumento medio di L. 92.000

UNA TANTUM

A copertura del periodo pregresso L. 320.000 di UNA TANTUM così ripartite:
120.000 dal 1/5/1987
100.000 dal 1/9/1987
100.000 dal 1/11/1987

CHENEY

RICEVIAMO E PUBBLICHIAMO

TOSSICODIPENDENZA: QUALI SERVIZI?



Come contributo al dibattito in corso in questo periodo sul problema droga, la Cooperativa Via Antica Zecca ritiene doveroso fare alcune considerazioni sulla realtà del fenomeno in Valle, soprattutto relativamente ai servizi.

Più volte, e da più parti, si è lamentata la carenza di servizi, e la constatazione della mancanza di interventi adeguati risponde certamente al vero. Tuttavia, ogni prospettiva di miglioramento deve necessariamente affrontare la realtà di ciò che oggi viene offerto al tossicodipendente da coloro che già operano in Valle d'Aosta, con molti limiti e tra mille difficoltà. Ogni nuovo intervento dovrebbe essere sviluppato a partire da una approfondita verifica e da una sincera valutazione degli attuali livelli di operatività, per calibrare nel modo migliore l'auspicabile riorganizzazione dei servizi.

Non si deve cadere nell'errore di pensare di risolvere il problema della non risposta alle difficoltà del tossicodipendente e della sua famiglia semplicemente creando (o proponendo di creare) una nuova struttura. Se si vuole essere incisivi, occorre andare più a fondo e prevedere cambiamenti più articolati e complessivi.

In questo senso, il nodo essenziale del problema ci sembra essere costituito non solo e non tanto dalla mancanza di servizi, ma dalle carenze operative di quelli esistenti.

Vediamo in dettaglio cosa si intende dire:

1. Va rivalutato e riconsiderato l'attuale servizio per le tossicodipendenze, situato presso il Reparto Psichiatrico di Aosta, prevedendo compiti e funzioni diversificate: di intervento socio-sanitario diretto, di avviamento ed impostazione di programmi terapeutici da attuarsi in collaborazione con altre strutture, di coordinamento. Al trasferimento

mentre funzioni, ambiti e momenti di integrazione con gli altri servizi.

3. Un altro aspetto da considerare con la dovuta attenzione è quello dell'inserimento in comunità terapeutica. Quali devono essere le strade istituzionali da percorrere per garantire effettive possibilità al tossicodipendente di usufruire di questa forma di trattamento così importante?

Senza dubbio la recente concessione da parte del Consiglio Regionale dell'idoneità quale comunità terapeutica alla Cooperativa agricola S. Grato, che potrà così convenzionarsi con l'USL, rappresenta un concreto passo in avanti. Si potrà poi valutare, secondo le necessità, di stipulare ulteriori convenzioni con altre strutture al di fuori del territorio regionale, anche se è preferibile una soluzione in loco.

Riguardo alla possibilità di un utilizzo dello stabile di proprietà della Regione in località Talapé come una ulteriore struttura residenziale, ci pare non occorra valutare con cautela e ponderazione diversi aspetti: comunità pubblica o affidata a privati?, coinvolgimento di organismi fuori dalla regione o rivalutazione e riqualificazione delle risposte locali? Sarebbe opportuna una riflessione collettiva, su questo come su altri temi, di quanti operano nel campo.

In ogni caso, se si vuole lavorare seriamente, crediamo debbano essere ben chiariti i seguenti presupposti:

- a) l'inserimento in Comunità deve passare il più possibile attraverso i servizi e non va lasciato alla improvvisazione

o alla fretta del diretto interessato o dei genitori, né alle valutazioni necessariamente parziali di personale con funzioni amministrative;

- b) l'inserimento in Comunità è una componente di un Programma riabilitativo che deve comprendere sia il momento precedente che quello seguente; occorre evitare l'ottica della delega deresponsabilizzante o del parcheggio temporaneo.

4. Involgimento delle realtà associative e del volontariato, come valido e costruttivo apporto alla gestione degli interventi nel settore (fondamentale soprattutto negli interventi a carattere preventivo, come Insegna l'esperienza di Torino). Vanno tuttavia precisati ambiti e modalità di tale supporto, che non deve essere in alcun modo sostitutivo dell'intervento pubblico.

Le associazioni di genitori, ad esempio, così come accade in Italia, dovrebbero costituire una possibilità per la famiglia di percorrere un cammino parallelo al processo di cambiamento stimolato nel figlio, mentre è da evitare una confusione in ruoli operativi e gestionali.

Manca lo spazio per approfondire quanto sopra e anche per evidenziare altri aspetti importanti. Questo intendeva solo porre alcuni problemi da tenere nella dovuta considerazione ed invitare ad approfondire il dibattito in atto, che forse troppo spesso ha indugiato su prese di posizione rivendicative, del tutto giustificate, ma con scarsa incidenza.

**Cooperativa
«Via Antica Zecca»**

AVVISO

Gli studenti che intendono essere assunti durante il periodo estivo nei lavori di rilievo dei piani economici, devono iscriversi nelle liste di prenotazione presso la sezione di collocamento del Comune di residenza presentando i seguenti documenti:

- libretto di lavoro
- stato di famiglia in duplice copia

LE ISCRIZIONI DEVO- NO ESSERE EFFETTUATE ENTRO E NON OLTRE IL 16 MAGGIO 1987

I piani economici saranno effettuati nei seguenti Comuni:

LA THUILE - PRE- SAINT-DIDIER - AVISE - OLLOMONT

— I lavori consistono nei rilievi della vegetazione forestale: diametro, altezza, incremento di volume di ogni pianta.

— Trattandosi di lavori richiedenti un notevole impegno fisico, è necessario che gli studenti abbiano compiuto il 16° anno di età, i giovani di età compresa fra i 16 e i 18 an-

ni dovranno essere muniti di certificato medico di idoneità a svolgere lavori agrari o forestali.

— Gli studenti vengono assunti come OPERAI avventizi - Pertanto il rapporto di lavoro, è regolato dalle leggi e dai C.C.N.L. di categoria vigenti.

— Gli studenti avviati al lavoro, dovranno dotarsi di equipaggiamento idoneo alla montagna: scarponi, maglioni, giacche a vento, ecc...; di sacco a pelo o coperte, di stivaglie per uso personale, di vivere per il primo giorno.

— I trasferimenti, fra il domicilio e la sede del cantiere, sono a carico del lavoratore.

— Sul posto di lavoro verrà possibilmente organizzata una mensa gestita dagli stessi operai. La spesa sostenuta sarà naturalmente a carico degli operai e verrà ripartita in base ai pasti consumati.

— Qualora sia richiesto il pernottamento vicino al posto di lavoro, il Servizio Selvicoltura, organizzare, se possibile, l'alloggiamento in «baite» appositamente adattate.